

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , y compris après la séparation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à protéger les victimes de violences de la part de leur ancien partenaire.

Nombreux féminicides, et de nombreux cas de violences physiques ou psychologiques envers les femmes sont du fait d'un ancien partenaire après une séparation.

Il est indispensable que le tribunal spécialisé puisse traiter des violences exercées par l'ex-conjoint, l'ex-concubin ou l'ex-partenaire. Pour cela, nous apportons la précision "y compris après la séparation".